

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 8 décembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Cyril DANTONY, Dany BOYER, Pierre COUDON, Daniel DEVÈS, Gerrit Jan FONK, Jean-Michel FRANC, Joël ROZIÈRES

Étaient absents représentés :

Aucun

Étaient absents non représentés :

Vanessa CONTIERO,

Madame le Maire ouvre la séance à 20.40 et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gerrit Jan FONK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DÉLIBÉRATIONS

■ Communauté de Communes : Groupement de commande "études diagnostic assainissement collectif"

Pour les détails cf. CR du 9 septembre 2023. Lors de cette réunion, le Conseil avait débattu et accepté le principe de l'adhésion au groupement de commande avec la Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord.

Mme le Maire présente le projet de convention relative à la mise en œuvre de ce groupement : études diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement collectif

Elle précise qu'il est difficile de s'y soustraire étant donné l'augmentation des frais qu'une non adhésion entraînerait.

2 abstentions, 1 contre 7 pour.

Approuvé à la majorité

■ **Communauté de Communes : Adhésion au service instructeur unifié « Droit des sols, Publicité ».**

En matière du droit des sols, la création du service instructeur unifié ne s'accompagne d'aucun transfert de compétence de la part de la commune, le maire restant le signataire de tous les documents créateurs de droit.

En matière de publicité, enseignes et pré-enseignes, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'Etat n'assurera plus l'instruction des déclarations et autorisations, ni le pouvoir de police correspondant.

Les communautés de communes Domme-Villefranche-du-Périgord, et Vallée Dordogne Forêt Bessède, ont validé le projet de convention pour la création d'un service instructeur unifié chargé du droit des sols et de la publicité, avec pour ambition une opérationnalité du service au 1^{er} juin 2024.

Mme le maire propose d'adhérer à ce service. Elle précise que la commune ne sera pas facturée dans un premier temps car ne disposant pas de document d'urbanisme, le service n'instruira ses dossiers d'urbanisme. Ils le seront quand le PLUi sera adopté.

Approuvé à l'unanimité

■ **Personnel : Renouvellement du contrat de l'agent administratif (Agence postale)**

Le contrat de M. ROLET Fabrice prend fin le 31 Décembre 2023. Mme le Maire propose au conseil de le renouveler pour une durée de 1 an, du 01/01/2024 au 31/12/2024, pour une durée de 17h/hebdomadaire .

Approuvé à l'unanimité

■ **Personnel : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (adressage)**

Mme le Maire rapporte au conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les travaux nécessaires à la mise en place de l'adressage.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 01/02/2024 au 30/09/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice IB : 382 IM :372

Approuvé à l'unanimité

La candidature de M. ZEMOULLI Abdel-Hafise a été retenue.
Mme HENRY et Mme BENOKBA se sont abstenues des débats.

■ **Comptabilité : passage à la nomenclature comptable M 57**

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (61300), BA Multiple rural (62301) à compter du 01/01/2024.

Approuvé à l'unanimité

■ **Assurance statutaire du personnel 2024**

Pour les 2 Agents affiliés à la CNRACL, les frais annuels s'élèvent à env. 2.400 €.

Pour l'agent affilié à l'IRCANTEC, les frais s'élèvent à env. 400 € par an.

Approuvé à l'unanimité

■ **Modifications statutaires du SIVOM de Belvès (Transport)**

Les modifications portent sur les articles 2 et 10 des statuts suite à l'adhésion au syndicat de la commune d'URVAL et au transfert de la gestion du SIVOM à la trésorerie de SARLAT-LA CANEDA

Approuvé à l'unanimité

■ **Téléassistance : partenariat avec CASSIOPEA**

Mme le Maire fait part au conseil de la proposition de partenariat de l'association Cassiopéa Téléassistance (Conseil Assistance service Solidarité information et orientation).

Considérant que cette offre ne bénéficiera qu'aux habitants membres de Cassiopea, et non à ceux qui adhèrent à d'autres associations de ce genre, le conseil rejette la proposition.

2 pour, 2 abstentions, 6 contre : rejeté

■ **Tarif des concessions du cimetière**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels :

- concession du cimetière : 15 € le m² – durée perpétuelle (délibération du 19/04/2010)
- case du columbarium : 450 € - 30 ans renouvelable (délibération du 04/06/2015)

Pour le bon fonctionnement et entretien du cimetière, elle propose de fixer le tarif , à compter du 01/01/2024 comme suit :

- concession du cimetière 25 € le m² – durée 50 ans renouvelable
- case du columbarium : 450 € - 30 ans renouvelable

Approuvé à l'unanimité

■ **Tarif de l'abonnement de l'assainissement collectif et du prix de l'eau**

En 2016, le précédent conseil avait voté une délibération fixant les tarifs de raccordement à l'assainissement collectif soit 52€ HT/ans et le prix de l'eau fixé 0.65€/M3. Le tarif moyen sur les 23 communes de la communauté de commune Domme/Villefranche du Périgord est en moyenne de 100 €.

La prise de compétence de l'assainissement collectif par la commune de commune aura lieu en 2026

Après délibération, le conseil propose de fixer le tarif suivant :

Tarif fixe : 75€ HT/ an

Tarif variable : 0,65 € par mètre cube

Approuvé à l'unanimité

■ **Aliénation de terrain AN 201 (LAPEYRE)**

Mme le Maire rappelle l'accord de principe du conseil municipal en date du 03/06/2022 sur la demande de M. LAPEYRE pour l'aliénation de la parcelle AN 201 contigue à sa propriété au lieu dit La Rouquette.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder la parcelle AN 201 à M. LAPEYRE Philippe selon les conditions suivantes :

- Prix : 200 €

- Surface : 510 m²

- Frais de Notaire : à la charge de l'acquéreur

Approuvé à l'unanimité

■ **Aliénation d'un chemin rural à Mas Delfour (RIGAL)**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2021.03.03 du 17/09/2021 acceptant le principe de l'aliénation d'un tronçon chemin rural à "Mas Delfour" après sa désaffectation à l'usage du public et prescrivant une enquête publique.

Vu le rapport de l'enquête publique qui a eu lieu du 08/06/2022 au 02/07/2022,

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation à l'usage du public des tronçons de chemin rural cadastrés :

- AL 276 et de le céder à Mme Karine SAUTONIE selon les conditions suivantes :

01a78ca au prix de 500 € (cinq cents euros)

- AL 277 et de le céder M. Claude RIGAL selon les conditions suivantes :

04a24ca au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros)

Les acquéreurs supporteront les frais d'actes notariés

Approuvé à l'unanimité

■ **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 : Bâtiments communaux**

Il s'agit de recouvrer auprès des occupants des bâtiments communaux de la commune les taxes d'ordure ménagères payées par la commune

Multiple Rural (JMS):	103 €
Logement Oldrati (Mathiez/Perriet)	135 €
Logement Ventelou (Oliveira)	86 €

Approuvé à l'unanimité

■ **Autorisation de paiement des factures d'investissement avant BP 2024**

Mme le Maire propose au conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses prévues au budget avant l'adoption du budget primitif 2024.

Approuvé à l'unanimité

■ **Motion en faveur du projet d'aménagement de la Voie de la Vallée**

Le Conseil départemental de la Dordogne demande le soutien des communes du département à un nouveau projet pour la Vallée de la Dordogne, ayant pour but d'éviter les dépenses inutiles qu'entraînerait la destruction des piles de pont déjà construites, d'augmenter la sécurisations des traverses de Beynac et de Castelnau, et d'élargir le réseau de pistes cyclables en réalisant un nouveau tronçon de la voie verte.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS

■ **Avancement des travaux en cours**

Les travaux de la nouvelle boucherie avancent, la toiture devrait être terminée avant fin Décembre.

La construction des 5 logements par Périgord Habitat ont débuté pour une livraison prévue en Aout 2024. Ces nouveaux logements viendront étoffés le parc locatif de la commune et ainsi apporter de nouvelle famille pour notre école.

L'EPF (établissement public foncier) s'est porté acquéreur et garant pour la mairie de l'ex boucherie. La commune en a la jouissance depuis le 15 Décembre et ce jusqu' en 2026 date à laquelle la commune devra finaliser l'achat si elle veut en être propriétaire.

Au vu de l'état dégradé et dangereux de la toiture, des travaux de réfection vont être entrepris rapidement.

Les travaux d'accessibilité à la mairie et à l'agence postale sont en cours et devraient être terminés fin janvier,

-Changement de propriétaire à VIVAL

M. AUBOURG Hervé est le nouveau gérant du multiple rural Vival depuis le 1^{er} décembre 2023. Nous lui souhaitons la bienvenue, l'ensemble du conseil se réjouit de la pérennité de ce commerce si important pour notre village. Mme le maire revient sur l'attractivité de notre village grâce à ses commerces de proximité primordiale pour le dynamisme d'une commune.

Le loyer restera inchangé pour un montant de 660 € /mensuel (il sera indexé sur l'augmentation des loyers...)

- **La cérémonie des vœux** auront lieu le Samedi 21 février à 17.30

Mme le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22.50